

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction, ni réserves, à toute commande passée par un client à la société « LES COMPAGNONS », auxquelles s'ajoutent des Conditions Particulières figurant sur le bon de commande et précisant les caractéristiques essentielles du bien et/ou du service commandé, son prix, les conditions de financement applicables à la commande et le délai de livraison.

Tout autre support présenté par la société « LES COMPAGNONS » est fourni à titre purement informatif et n'a par conséquent aucune valeur contractuelle, susceptible d'engager sa responsabilité.

Le fait pour une personne de commander un produit ou service emporte adhésion et acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Toute commande a pour objet la vente de produits et/ ou de services associés, à l'exclusion de tout autre non expressément désignés sur le bon de commande.

Toute commande passée sera considérée comme ferme et définitive, sous réserve :

- du délai de rétractation prévu à l'article L221-18 du Code de la consommation, détaillé à l'article 4 des présentes conditions,
- de l'encaissement par la société « LES COMPAGNONS » d'un acompte dans les termes et conditions prévues par l'article 12, ci-dessous et après expiration du délai de 7 jours prévu par l'article L121-18-2 du Code de la consommation,
- de la confirmation par un technicien-mètreur, des mesures indiquées lors de la passation de commande.
- du délai de rétractation prévu par l'article L312-19 du Code de la consommation en cas de recours à un crédit à la consommation. Il appartient au client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler à la société « LES COMPAGNONS » immédiatement toute erreur.

Toute demande de modification de la commande par le client, devra, afin d'être recevable être notifiée à la société « LES COMPAGNONS » par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société indiqué sur le bon de commande dans les 5 (Cinq) jours calendaires suivant la date de signature du bon de commande et en tout état de cause avant tout début d'exécution de la prestation.

Toute modification de la commande par le client accepté par la société « LES COMPAGNONS » doit faire l'objet d'un nouveau bon de commande, ce qui peut entraîner une facturation supplémentaire et/ou un report de la date de livraison initiale, la nouvelle date portée sur le bon de commande constituant la date de livraison contractuelle.

En cas de pluralité de bons de commande rendue nécessaire soit par la quantité et/ou la nature des produits et/ou des services commandés par le client, l'ensemble desdits bons de commande constituent la commande du client.

Article 3 – VÉRIFICATION TECHNIQUE DE LA COMMANDE

Toute commande devient ferme et définitive uniquement après vérification des mesures figurant sur le bon de commande par un technicien-mètreur. Si ces mesures étaient différentes de celles figurant dans le bon de commande initial ou bien si des adaptations et/ou modifications techniques identifiées étaient rendues nécessaires au bon fonctionnement des produits commandés, un nouveau bon de commande sera établi avec l'accord des parties, afin d'en tenir compte, ce qui pourra entraîner des modifications tarifaires.

Toutefois, si le produit commandé se révélait techniquement incompatible avec les possibilités de fabrication ou si sa pose devait entraîner des travaux substantiels complémentaires non compris dans la commande initiale, chaque partie se réserve la faculté d'annuler la commande, tout acompte le cas échéant versé par le client lui sera alors restitué.

Par précaution, seules les mesures ou paramétrage du technicien-mètreur de la société « LES COMPAGNONS » seront prises en compte pour le lancement de la fabrication et/ou la livraison des produits et/ou services commandés par le client.

Article 4 – DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation est applicable uniquement aux contrats conclus à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement par la société « LES COMPAGNONS » avec un consommateur, désigné comme tel au sens du Code de la consommation.

En cas de vente hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation auprès de la Société « LES COMPAGNONS » et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à fin d'échange ou de remboursement. Ce délai commence à courir le 14^e jour suivant la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services, et à compter de la réception du bien pour les contrats de vente de biens. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation est exercé sous réserve, le cas échéant, que les produits soient retournés dans leur emballage

d'origine en parfait état dans les quinze jours suivant la notification à la société « LES COMPAGNONS » de la décision de rétractation du Client.

Le droit de rétractation peut être exercé, à l'aide du formulaire de rétractation ci-dessus.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des services et/ou produits commandés et les frais de livraison, effectivement versés sont remboursés, les frais éventuels de retour restant à la charge du client. L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de quatorze jours à compter de la réception par la société « LES COMPAGNONS », des produits retournés par le client dans les conditions prévues au présent article.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats portant sur la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Le droit de rétractation est également exclu si l'exécution des prestations a commencé avec l'accord du Client et la prestation est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation. Si le client se rétracte avant la fin du délai de rétractation, alors que l'exécution de la prestation a commencé à sa demande expresse, il devra verser à la société « LES COMPAGNONS » un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Article 5 - TARIFS

Les produits et services proposés par la société « LES COMPAGNONS » sont fournis aux tarifs figurant sur le devis établi par la société « LES COMPAGNONS », lors de l'enregistrement de la commande. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant 30 jours à compter de la date du devis, la société « LES COMPAGNONS » se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix et conditions à tout moment.

Article 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les commandes au comptant ne bénéficient pas d'escompte. Les modalités de paiement figurent sur le bon de commande.

Le solde du prix est réglé au plus tard le jour de la livraison, à la date mentionnée sur la facture ou selon l'échéancier convenu avec « LES COMPAGNONS », par carte bancaire, virement, ou chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France ou à Monaco, étant précisé que les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par la Société « LES COMPAGNONS ».

Un acompte correspondant à 30% du prix total TTC d'acquisition des produits et/ ou services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le client. Le solde du prix est payable au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article « Livraisons » ci-après.

Pour toute commande comprenant plusieurs articles, dont la pose nécessite une intervention de plus de trente jours, la Société « LES COMPAGNONS » se réserve le droit de demander paiement des factures au fur et à mesure de la livraison.

En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant TTC de la facture. Cette pénalité est automatiquement et de plein droit acquise sans formalité préalable, et ce sans préjudice de toute action de recouvrement que se réserverait d'initier la société « LES COMPAGNONS ». En cas d'échéancier convenu, tout retard de paiement d'une échéance entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate du prix total de la commande. En outre, la société « LES COMPAGNONS » se réserve le droit en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison et/ou la fourniture des services commandés par le client, après mise en demeure préalable. Lors du paiement, aucune compensation ne peut être opérée par le client même en cas de réclamation à l'encontre de la société « LES COMPAGNONS ». De même, le client ne peut retenir tout ou partie des sommes dues à la société « LES COMPAGNONS ».

Toute commande financée au moyen d'un crédit à la consommation est quant à elle ferme et définitive, sous réserve de l'exercice par le client de son droit de rétractation relatif au crédit dans les 14 premiers jours du délai prévu aux termes de l'article L312-19 du Code de la consommation. En cas d'exercice de ce droit de rétractation dans les conditions prévues par l'article L. 312-52 du Code de la consommation, le contrat est résolu de plein droit, sans indemnité, la société « LES COMPAGNONS » rembourse, sur simple demande, toute somme que le client aurait versée d'avance sur le prix.

Dans l'hypothèse d'une vente dans laquelle la société « LES COMPAGNONS » intervient en qualité d'intermédiaire de crédit, le client en signant son bon de commande reconnaît qu'il lui a été régulièrement remis une fiche d'information distincte de l'offre de contrat de crédit, une fiche de dialogue et qu'il lui a été donné des explications personnalisées sur le crédit proposé de façon à lui permettre d'appréhender l'étendue de son engagement et d'apprécier son adaptation à ses besoins et à sa situation financière.

Article 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est responsable de l'obtention de toute autorisation nécessaire à l'exécution de sa commande qu'il s'engage, le cas échéant, à fournir à la société « LES COMPAGNONS » avant la signature du bon de commande. Le client ne pourra se prévaloir en aucune façon de la non obtention desdites autorisations pour se soustraire aux engagements à l'égard de la société « LES COMPAGNONS ». Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations restent à la charge intégrale du client.

Toutes les informations, documentations, relevés techniques, plans, autorisations administratives, ou autres, donnés par le client à la société « LES COMPAGNONS » engagent la responsabilité du client seul, la société « LES COMPAGNONS » ne saurait être poursuivie des conséquences dommageables de ces différents chefs. Le client qui passe commande s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'égard de « LES COMPAGNONS » afin de faciliter la réalisation et la réception de sa commande.

Article 8 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits de la société « LES COMPAGNONS », objet de la commande, au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Le transfert au client des risques, de perte, de vol, de détérioration des produits s'opère au moment où le client prendra physiquement possession des produits.

Article 9 – GARANTIE LÉGALE

Les produits et/ ou services fournis par la société « LES COMPAGNONS » bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur de la garantie légale de conformité, de la garantie légale contre les vices cachés, de la garantie décennale prévue par les articles 1792 et suivant du Code civil et de la garantie biennale prévue par l'article 1792-3 du Code civil.

La signature du procès-verbal de réception, sans réserve, par le client couvre la commande de tout vice apparent et/ou manquant, le défaut de réserve vaut réception conforme du produit commandé.

En cas de réclamation du client, il lui appartient de rapporter tout justificatif pertinent quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Il doit de plus permettre à la société « LES COMPAGNONS » de procéder à la constatation des vices ou des manquants existants, et de lui permettre d'y remédier dans les plus brefs délais sous peine de non recevabilité de sa réclamation.

Le client s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers non agréé par la société « LES COMPAGNONS » sur un produit et/ou un service commandé à la société « LES COMPAGNONS », sous peine de perdre toute garantie sur le produit et/ou le service concerné, l'intervention du client ou d'un tiers non agréé pouvant causer une dégradation du produit ou un défaut d'installation.

La responsabilité de la société « LES COMPAGNONS ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits et/ou services sont fournis, qu'il appartient au client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale, d'accident ou de force majeure.

Garanties produits livrés

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du vendeur ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation).

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit.

Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer la société « LES COMPAGNONS », par écrit, de la non-conformité des produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter au siège de la société « LES COMPAGNONS » les produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

La société « LES COMPAGNONS » remboursera, remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 45 jours suivant la constatation par la société « LES COMPAGNONS » du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du client ou par chèque bancaire adressé au client.

La garantie de la société « LES COMPAGNONS » est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Garanties services fournis

En cas de défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés, afin de faire valoir ses droits, le client devra informer la société « LES COMPAGNONS », par lettre recommandée avec accusé de réception et adressé au siège social de la société « LES COMPAGNONS » dont les coordonnées figurent sur le bon de commande du client, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la fourniture des services.

La société « LES COMPAGNONS » remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 45 jours suivant la constatation par la Société « LES COMPAGNONS » du défaut ou du vice.

En cas de remboursement, celui-ci s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par le client.

Article 10 – LIVRAISON

Les produits et/ou services commandés par le client seront livrés et/ou fournis dans le délais indiqué sur le bon de commande à l'adresse renseignée par le client lors de sa commande.

La livraison est constituée par le transfert au client de la possession physique ou du contrôle du produit. Le délai de livraison court à partir de la date indiquée sur le bon de commande.

Si en raison d'un manquement de la société « LES COMPAGNONS » les produits commandés n'ont pas été livrés à la date de livraison indiquée sur le bon de commande, la vente pourra être résolue à la demande écrite du client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat.

Toutefois la société « LES COMPAGNONS » ne pourra être tenue pour responsable du défaut de livraison des produits commandés dans le délai de livraison indiqué sur le bon de commande si ce délai résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou fortuit ou d'un fait dépendant du client. Dans ce dernier cas, si à l'issue d'un délai raisonnable, le cas échéant mentionné dans la commande, le client n'a pas obtenu l'autorisation ou la réalisation des travaux préalables nécessaires et que par conséquent la société « LES COMPAGNONS » n'a pu réaliser la commande du client, elle peut exiger la résolution du contrat, outre le versement des frais engagés à titre d'indemnité.

Article 11 – CONFORMITÉ

Compte tenu de la spécificité des produits vendus et des prestations, les photographies, catalogues, dessins, notice, modèles... engagent uniquement la société « LES COMPAGNONS » quant à leurs caractéristiques générales. De même, les performances techniques des produits reproduits sur les supports de communication de la société « LES COMPAGNONS » sont indiquées à titre d'exemple des performances réalisables par lesdits produits, ces performances pouvant varier eu égard à l'environnement d'installation des produits.

La conformité des produits et/ou services de la société « LES COMPAGNONS » s'apprécie au regard des caractéristiques figurant sur la commande et les mesures ou paramétrage du technicien-métreur de la société « LES COMPAGNONS », étant précisé qu'en cas de contradiction, ces derniers prévalent sur les mesures ou paramétrage figurant sur la commande.

Article 12 – ACOMPTE

En cas de Commande au comptant, la société « LES COMPAGNONS » a la faculté de ne pas la considérer comme parfaite à défaut du paiement d'un acompte par le client de 30 % TTC du montant de sa commande, après expiration du délai de 7 jours prévu par l'article L121-18-2 du Code de la consommation. Toute somme versée à l'avance par le client est considérée comme un acompte et est non productive d'intérêts conformément à l'article L214-3 du Code de la consommation, et ne pourra en aucun cas être qualifiée d'arrhes.

La société « LES COMPAGNONS » se réserve la faculté de ne pas lancer en fabrication un produit avant l'encaissement de l'acompte dû par le client, ou de l'accord de déblocage des fonds, en cas de vente avec financement. A défaut, il peut en découler un report du délai de livraison, voire une annulation de plein droit de la Commande par la société « LES COMPAGNONS ».

Article 13 – MEDIATION

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En cas de litige, le client devra s'adresser prioritairement au service client de la société « LES COMPAGNONS » 02 47 66 24 85 – contact@lescompagnonsfrance.fr. Toutefois, en l'absence de solution amiable dans ce cadre, le client a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la consommation, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel, soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com, soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Article 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société « LES COMAPGNONS » reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des produits au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société « LES COMPAGNONS ».

Article 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du client communiquées, font l'objet d'un traitement informatique par la société « LES COMPAGNONS » dont les coordonnées figurent recto et sont conservées pendant 8 ans Elles sont utilisées pour le traitement de votre commande afin d'adapter notre offre à vos besoins. Elles ont ainsi pour finalité la gestion de la relation client, l'envoi d'informations complémentaires sur les commandes. Elles sont destinées uniquement à la société « LES COMPAGNONS » et à ses prestataires pour l'exécution des commandes, ce que le client accepte expressément en passant commande. Les données à caractère personnel communiquées par le client ne sont transmises à aucun tiers à des fins de prospection.

Le responsable du traitement est la société « LES COMPAGNONS » dont les coordonnées sont indiquées au dos. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, BLOCTEL.

Article 16 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible,

des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant,
- correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.